

Conseil régional de Bourgogne

Réunion du 14 Septembre 2015

Agenda d'accessibilité programmée (ad'ap)

Rapport du Président du Conseil régional

N° 2015-6-A001Z-02

La promulgation de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a rappelé à la société les droits fondamentaux des personnes atteintes d'altération substantielle, durable (ou pas) des fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.

Cette loi fixait l'échéance de la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des transports avant 2015 (janvier pour les ERP ; février pour les transports).

L'ordonnance du 26 septembre 2014 autorise la poursuite des aménagements nécessaires après cette date sous réserve d'approuver avant le 26 septembre 2015 des Agendas d'accessibilité programmés (Ad'AP).

- La programmation de la mise en accessibilité des transports doit s'inscrire dans un schéma directeur d'accessibilité (SDA) sur une durée de 9 ans maximum pour le transport ferroviaire et 6 ans maximum pour le transport routier non urbain, du réseau de transport dont la Région est responsable en tant qu'AOT.
- Pour les établissements recevant du public (ERP), les aménagements doivent être réalisés sur une durée de 3 ans qui peut être prolongée d'une durée équivalente sous réserve de réaliser des travaux sur l'ensemble de la période et dès la première année. La loi porte le délai maximal à 9 ans dans le cas de patrimoine important comme celui de la Région Bourgogne.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), constitue donc un engagement officiel à l'accès de tous les lieux publics relevant de la compétence de la Région aux personnes handicapées sans discrimination.

L'objet du présent rapport est de caractériser les éléments constitutifs du Schéma Directeur d'Accessibilité pour les transports et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'ensemble du patrimoine bâti de la Région Bourgogne (lycées, bâtiments administratifs et autres ERP gérés par la Région Bourgogne).

A- Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public

La loi du 11 février 2005 pose deux nouveaux principes qui concernent les ERP en matière d'accessibilité : la prise en compte de tous les handicaps, et l'exigence de la continuité de la chaîne de déplacement.

Depuis 2006, ces principes sont intégrés aux programmes des travaux réalisés par la région Bourgogne pour l'ensemble des sites.

La région Bourgogne gère 145 sites avec des ERP concernés par l'Ad'AP :

- Lycées,
- Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté,
- Centres de Formation des Apprentis (public),
- Instituts de Formation en Soins Infirmiers,
- Instituts de Formation des Aides Soignants,
- Bâtiments administratifs ERP,
- et bâtiments culturels.

Les bâtiments ont fait l'objet de diagnostic d'accessibilité en 2011 et 2012. La Région Bourgogne dispose de 9 ans pour réaliser les mises en conformité, comme le prévoit la loi, car la collectivité gère plusieurs établissements dont au moins un fait partie du premier groupe, et son patrimoine est réparti sur plus de 30 communes.

La Région Bourgogne a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour établir son Agenda d'Accessibilité Programmé. La société CITAE est le prestataire qui a été désigné.

La mise en place de l'Ad'AP peut être réalisée suivant plusieurs approches et scénarii. La société CITAE, au vu de son expérience, a proposé une méthodologie de mise en accessibilité pour une programmation raisonnée des travaux.

Ainsi, pour tous les sites confondus, quatre scénarii ont été envisagés :

- 1) par sites,
- 2) par bâtiments,
- 3) par priorités et degré d'urgence (suivant les indicateurs Citae),
- 4) par grands types de travaux.**

Le dernier scénario a été retenu en comité stratégique du 24 juin 2015.

Pour prioriser les interventions et réaliser dans les meilleurs délais l'accessibilité sur les sites au plus grand nombre, il est proposé sur les 145 sites,

- en priorité, de traiter les accès à grand flux de passage dans la chaîne de déplacement : accessibilité extérieure puis les circulations verticales,
- dans un second temps, de traiter les circulations horizontales,
- pour finir, de traiter les équipements ponctuels (ces derniers pouvant être réalisés à la demande en fonction de l'accueil prévisionnel des personnes dans les locaux d'enseignements).

En effet, dans un souci d'économie d'échelle, cette programmation semble la plus adaptée pour tenir compte des différents paramètres : configuration des sites, nombre d'établissements, typologie de travaux prévus, et mise en place d'une programmation pluriannuelle de travaux en lien avec la notion de chaîne de déplacement.

L'intérêt d'une telle démarche est de traiter l'accès aux bâtiments depuis les extérieurs dès la première année. L'essentiel est qu'une personne à mobilité réduite puisse rejoindre l'accueil où elle sera prise en charge par le personnel. La loi du 11 février 2005 prône l'autonomie complète pour un accès à tous les services et à toutes les fonctions d'un bâtiment qui serait ouvert au public.

La décomposition ci-dessous présente le phasage des principaux travaux à entreprendre. Il apparaît primordial de décomposer les opérations, pour tous les ERP confondus, comme suit :

- **La première période de l'Agenda d'Accessibilité Programmée sera dédiée aux aménagements suivants selon la nature des travaux :**

Cheminements extérieurs (années 1 et 2) :

- aménagements extérieurs : revêtements, grilles, places de stationnement réservées, cheminements extérieurs et signalétique,...
- création de rampes d'accès adaptés ou mise en conformité de celles existantes pour rejoindre des bâtiments,
- mise en conformité des portes extérieures et intérieures, des sas et des dispositifs d'appels.

Circulations verticales :

- Années 2 et 3 : mise en conformité des escaliers : pose de nez-de-marches contrastés et antidérapants, de bandes d'éveil de vigilance en haut de chaque palier, de contraste sur les premières et dernières contremarches et pose de mains courantes continues, prolongées et préhensibles,
- Années 3 et 4 : création d'ascenseurs ou mise en conformité des dispositifs existants : pose d'un miroir, d'une barre d'appui, modification du panneau de commandes, indicateurs visuels et sonores en cabine et sur paliers,...

Les aménagements d'accessibilité nécessitent une réflexion sur l'usage des bâtiments et leur optimisation de fonctionnement afin d'éviter d'aménager des équipements (ascenseurs par exemple) pour des bâtiments sous exploités. Cette procédure d'optimisation est prévue dans le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la région Bourgogne.

- **La seconde période de traitement sera réalisée par site (établissement par établissement).**

Pour les autres types de travaux, leurs traitements seront optimisés en étant réalisés **établissement par établissement**. Sur les **années 5 à 9** :

- création de sanitaires adaptés à tous ou mise en conformité de ceux existants,
- création de vestiaires adaptés à tous ou mise en conformité de ceux existants,
- création de douches adaptées à tous ou mise en conformité de celles existantes,
- mise en conformité du mobilier et installation de boucle à induction magnétique (salle de cours, amphithéâtre et bureaux recevant du public),
- et autres travaux (protection des éléments en saillie, déplacement d'équipements, modification des paillasse...).

S'agissant des bâtiments administratifs et des bâtiments historiques ouverts au public, les mesures d'accessibilité suivront également la programmation indiquée ci-dessus. Toutefois l'accessibilité pourra également être traitée dans le cadre d'opérations de rénovation des bâtiments visant à la pérennité et à l'amélioration du patrimoine.

Le coût prévisionnel global des travaux pour l'ensemble des sites ERP de cet agenda est de 39,77 M€ HT répartis comme suit :

- **22,72 M€ HT pour les 3 premières années,**
- **17,05 M€ HT pour les 6 années suivantes.**

Ce principe permet l'égalité de traitement pour tous les ERP de la région Bourgogne tant sur le plan géographique que temporel.

Il est également à noter que les accessibilités sont traitées dans certains cas dans le cadre des travaux PPI des lycées. Une fois réalisés, ces éléments sont intégrés au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Typologie des travaux d'accessibilité	Montants prévisionnels en €
Extérieurs	3 983 797
Portes et sas	3 099 382
Escaliers	7 528 540
Ascenseurs	16 231 836
Autres points	8 929 784
Coût prévisionnel des travaux HT	39 773 339
Coût global prévisionnel Toutes Dépenses Confondues et TTC (un coefficient de 1,5 est appliqué au coût prévisionnel des travaux afin de tenir compte notamment des frais de diagnostics préalables, Maitrise d'œuvre, consultations, contrôle technique et mission SPS)	59 660 000

Concernant les modalités de la concertation pour l'ensemble des ERP dont la Région est propriétaire, une réunion s'est déroulée avec les associations représentatives des différents handicaps le 4 septembre dernier.

Cette rencontre avait pour but de présenter le patrimoine bâti de la Région ainsi que l'approche régionale de la mise en accessibilité des bâtiments. Le compte rendu de cette rencontre sera consigné dans un document joint à l'AD'AP qui sera déposé en Préfecture.

Les éléments détaillés de l'AD'AP, en raison de leur volumétrie ne sont pas joints au présent rapport, toutefois une consultation des éléments techniques détaillés est prévue sur demande auprès de la Direction Technique.

B - Schéma d'accessibilité pour les transports (SDA)

En application de l'article L. 1112-2-1 du code des transports et conformément à la délibération n° 2015-1-8120-300 des 12 et 13 janvier 2015 du conseil régional de Bourgogne, la région a élaboré un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée du service régional de transport de voyageurs (SDA AD'AP) annexé au présent rapport.

Il est rappelé qu'afin d'être en capacité de respecter le délai du dépôt du 26 septembre 2015, la nécessité de dissocier la réalisation du SDA AD'AP ferroviaire de la réalisation du SDA AD'AP routier et de déposer une demande de prorogation du délai de dépôt du SDA AD'AP routier, conformément à l'article R. 1112-19 du code des transports, a été adoptée par délibération n° 2015-3-8120-274 du conseil régional du 16 mars 2015. Cette demande de prorogation est fondée sur les difficultés techniques liées à l'élaboration de ce dernier : contraintes imprévues lors de la réalisation des études préalables (données techniques à fiabiliser, coordination des autorités organisatrices de transport au-delà du territoire bourguignon) et modifications substantielles du périmètre de compétence à venir (étude de refonte de l'offre routière, évolutions en cours sur les compétences des collectivités territoriales). Le délai sollicité dans le dossier adressé le 25 juin 2015 à M. le Préfet de Côte d'Or est de deux ans, soit un dépôt au plus tard le 26 septembre 2017, compte tenu des échéances prévues au 1er janvier 2017 (renouvellement des marchés routiers, nouvelle organisation territoriale). La région s'engage à déposer un SDA AD'AP pour les services routiers dont elle sera Autorité Organisatrice des Transports au terme du délai effectivement octroyé.

Le SDA Ad'AP comporte, en application de l'article R. 1112-13 du code des transports, une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité de ce service et prévoit les modalités et la programmation de la réalisation de ces actions ainsi que le financement correspondant. Il précise les points d'arrêt identifiés comme prioritaires, les travaux relatifs aux gares, les dérogations sollicitées pour impossibilité technique avérée, les mesures de substitution associées et les services de substitution pour les gares non prioritaires, les modalités et le calendrier de

formation des personnels en contact avec le public aux besoins des usagers handicapés, les mesures d'information des usagers à mettre en œuvre par l'exploitant ou la région, les mesures de signalement d'un défaut d'accessibilité et les étapes de réalisation du SDA Ad'AP des services de transport routier. Il précise également les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi : gouvernance, contribution des partenaires (région, Etat, SNCF Mobilités, SNCF réseau et collectivités locales) et modalités d'actualisation.

Conformément à l'article D. 1112-9 du code des transports, la liste des points d'arrêt prioritaires et des dérogations sollicitées pour impossibilité technique avérée a fait l'objet de la délibération n° 2015-3-8120-274 du conseil régional du 16 mars 2015. Ainsi, par application des critères prévus à l'article D. 1112-12 du même code :

- 16 gares du réseau ferroviaire régional de voyageurs ont été retenues afin de bénéficier de travaux de mise en accessibilité
 - 12 gares qui relèvent du SDA Ad'AP régional : Auxerre, Avallon*, Beaune, Clamecy*, Cosne-sur-Loire, Decize, Montbard, Montchanin*, Paray-le-Monial, Saint-Jean-de-Losne*, Sens et Tournus (* gares retenues sous réserve d'acceptation des demandes de dérogation listées ci-dessous);
 - 4 gares qui relèvent du SDA Ad'AP national élaboré par SNCF pour le compte de l'Etat : Dijon-ville, Chalon-sur-Saône, Mâcon-ville et Nevers. *Elles ne sont pas mentionnées dans le SDA Ad'AP régional,*
- des demandes de dérogation pour impossibilité technique avérée sont déposées pour tous les handicaps sur les gares et haltes suivantes : Chatel-Censoir, Champs-St-Bris, Dijon-Porte-Neuve, Louhans et Montceau-les-Mines.

La programmation des travaux sur les périmètres de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau et SNCF Mobilités n'est pas concomitante. Elle a été réalisée par chaque maître d'ouvrage compte tenu de la complexité des travaux, de la capacité de financement et des ressources humaines à mobiliser. La programmation a été construite avec un déploiement progressif sur chaque département.

La réalisation des travaux est définie sur trois périodes de 3 ans (2015-2024) comme suit :

Année prévisionnelle de réalisation des travaux	Périmètre SNCF Mobilité (Transporteur et Gares et Connexions)	Périmètre SNCF Réseau
Années antérieures	Decize - 2009 Paray-le-Monial – 2014 Montbard - 2015	Decize -2009 Paray-le-Monial - 2014
Première période (2016-2018)	Beaune - 2016/2017 Cosne-sur-Loire - 2016 Decize (<i>Compléments</i>)- 2016 Auxerre - 2017 Sens – 2017 Montchanin – 2018 Tournus - 2018	Beaune - 2016/2017 Montbard - 2017
Deuxième période (2019-2021)	Avallon - 2019 Clamecy -2019 Saint Jean-de-Losne - 2020	Auxerre - 2020 Avallon - 2020 ou 2021 Clamecy - 2020 ou 2021 Cosne sur Loire - 2019 Decize (<i>Compléments</i>)-2021 Montchanin - 2021
Troisième période (2021-2025)		Paray-le-Monial (<i>Compléments</i>)-2023 Saint-Jean-de-Losne – 2022 Sens – 2023 Tournus - 2023

Le coût prévisionnel de la mise en accessibilité des gares du schéma directeur d'accessibilité agenda programmé d'accessibilité est estimé à 42.6M€ selon la répartition suivante :

- 38,8M€ pour le périmètre SNCF Réseau
- 3,8M€ pour le périmètre SNCF Mobilités

La programmation des engagements financiers des études et travaux d'accessibilité des gares relevant du SDA Ad'AP régional se déclinera selon le calendrier suivant :

Coût prévisionnel total des opérations (en M€ HT) :

Maître d'ouvrage	Années antérieures		1ère période				2ème période				3ème période	Total
	engagé	2015	2016	2017	2018	Sous Total	2019	2020	2021	Sous Total	>2022	
SNCF Mobilités	0,62	0,53	1,10	0,67	0,64	2,41	0,25	0,00	0,00	0,25	0,00	3,82
SNCF Réseau	4,02	5,15	0,06	5,70	5,687	11,63	8,78	2,18	6,56	17,52	0,50	38,82
Total SDA Ad'AP régional	4,62	5,68	1,16	6,37	6,251	14,04	9,03	2,18	6,56	17,77	0,50	42,62

Le financement de la région a été calculé selon les règles de répartition suivante :

- pour les travaux dont le maître d'ouvrage est SNCF Mobilités (activité TER et Gares&Connexions), la région intervient à hauteur de 75 % du coût total de l'opération et SNCF Mobilités à hauteur de 25 %.
- pour les travaux dont le maître d'ouvrage est SNCF Réseau (accessibilité des quais et des traversées de voies),
 - la région intervient selon les plans de financement négociés dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région (CPER 2015-2020) pour deux à trois gares
 - la région participe à hauteur de 75 % du coût total et l'Etat (par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, AFITF, représentée en région par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) intervient à hauteur de 25 % du coût total, pour les travaux non budgétés dans le cadre du CPER 2015-2020;

Montant prévisionnel de la participation régionale (M€) :

Années antérieures		1 ère période				2ème période				3ème période	Total
<2015	2015 (prévu)	2016	2017	2018	Sous -Total	2019	2020	2021	Sous-Total	>2022	
3	4,36	0,88	3,07	4,88	8,83	6,77	1,64	4,92	13,33	0,38	29,89
Total 2016-2015 =22,53											

Par ailleurs, les services de substitution (Accès Plus et Accès TER) sont également prévus dans les 40 gares suivantes (protocole de partenariat du 22 décembre 2014 entre RFF, SNCF /TER Bourgogne et la région) :

	Yonne	Saône et Loire	Nièvre	Côte d'Or
Accès Plus	Auxerre Laroche-Migennes Sens	Chagny Chalon sur Saône Etang-sur-Arroux Mâcon-Ville Montceau-les-Mines Montchanin Paray-le-Monial Tournus (Le Creusot TGV) (Mâcon TGV)	Cosne-sur-Loire Decize Nevers	Beaune Dijon-Ville Montbard Seurre
Accès TER	Avallon Joigny* Pont-sur-Yonne* Saint-Florentin* Tonnerre* Villeneuve-la-Guyard* Villeneuve-sur Yonne*	Autun Saint-Jean-de-Losne Le Creusot Ville Chauffailles Louhans	Clamecy Cercy-le-Tour La Charité sur Loire*	Is-sur-Tille Auxonne* Genlis* Les-Laumes-Alésia Nuits-St-Georges

* prise en charges des utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) par taxis

Des services supplémentaires de rabattement par taxi sur des gares accessibles encadrantes sont à mettre en place dans un délai de 18 mois après validation du document par le préfet dans les haltes de Chatel-Censoir et Champs-Saint-Bris en cas d'acceptation des demandes de dérogations (mars à août 2017).

Un service est également à mettre en place avant 2024 pour répondre à la réglementation sur les 9 gares de Bourgogne qui ne disposent pas à ce jour de ce service.

Yonne	Saône et Loire	Nièvre	Côte d'Or
Cravant-Bazarnes Monéteau-Gurgy Nuits-sous-Ravières*	Digoin Gilly-sur-Loire La Clayette-Baudemont	Corbigny Imphy* Luzy	Néant
*Gares avec traversée des voies par souterrain et présence d'un passage planchéié de service Les autres gares sont équipées de traversée de voie publiques à niveau			

Le financement de ces services incombe :

- à la région pour le service Accès TER dans le cadre de la convention d'exploitation du service TER prévue à l'article L. 2121-4 du code des transports sur la base des facturation réelles, Les couts unitaires aux conditions économiques 2013, estimés pour la prise en charge des personnes à mobilités réduites dans le cadre du service Accès TER sont les suivants :
 - 28,5€ en coût unitaire par organisation de service(réservation et enquête qualité),
 - 100€ la course pour les prises en charge par taxi,
 - 90€ pour les prises en charge par assistance avec un prestataire extérieur

Le montant prévisionnel annuel provisionné est de 95 000 €, estimé sur la base des 20 gares bénéficiant du service Accès TER pour 1600 organisations de service et 400 prises en charges par taxi.

- à SNCF Mobilités pour le service Accès Plus

Des évolutions du service d'assistance Accès plus sont prévues par SNCF et seront négociées et définies dans le cadre de la future convention pour l'exploitation du service TER de la région, qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le SDA Ad'AP des services ferroviaires régionaux de transport de voyageurs a été élaboré et est co-signé par la région, SNCF Réseau, SNCF Mobilités (activité TER Bourgogne et Gares&Connexions) et l'Etat (DREAL). Les associations représentant les intérêts des personnes handicapées, des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées ont été associées à toutes les phases de son élaboration. Il a leur a été formellement soumis pour avis le 16 juillet 2015.

Il est proposé de :

- S'agissant des bâtiments :
 - Prendre acte des études et travaux entrepris pour la mise en accessibilité du patrimoine régional et des autres bâtiments ERP,
 - De prendre acte de son coût prévisionnel global s'élevant à 59,66 millions d'euros TTC et d'acter la programmation pluriannuelle correspondante pour une durée de 9 ans,
 - D'autoriser le Président du Conseil régional à déposer l'Ad'AP, et ses versions actualisées, en Préfecture ainsi que l'ensemble des pièces annexes constitutives du dossier.
- S'agissant des transports :
 - D'approuver l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée du service régional de transport ferroviaire de voyageurs, qui prévoit une participation régionale de 29,89 millions d'euros, dont 22,53 millions d'euros au titre de la période 2016-2025, et d'autoriser le Président à le signer.
 - D'autoriser le Président du Conseil régional à déposer le SDA –Ad'AP en Préfecture ainsi que l'ensemble des pièces annexes constitutives du dossier.

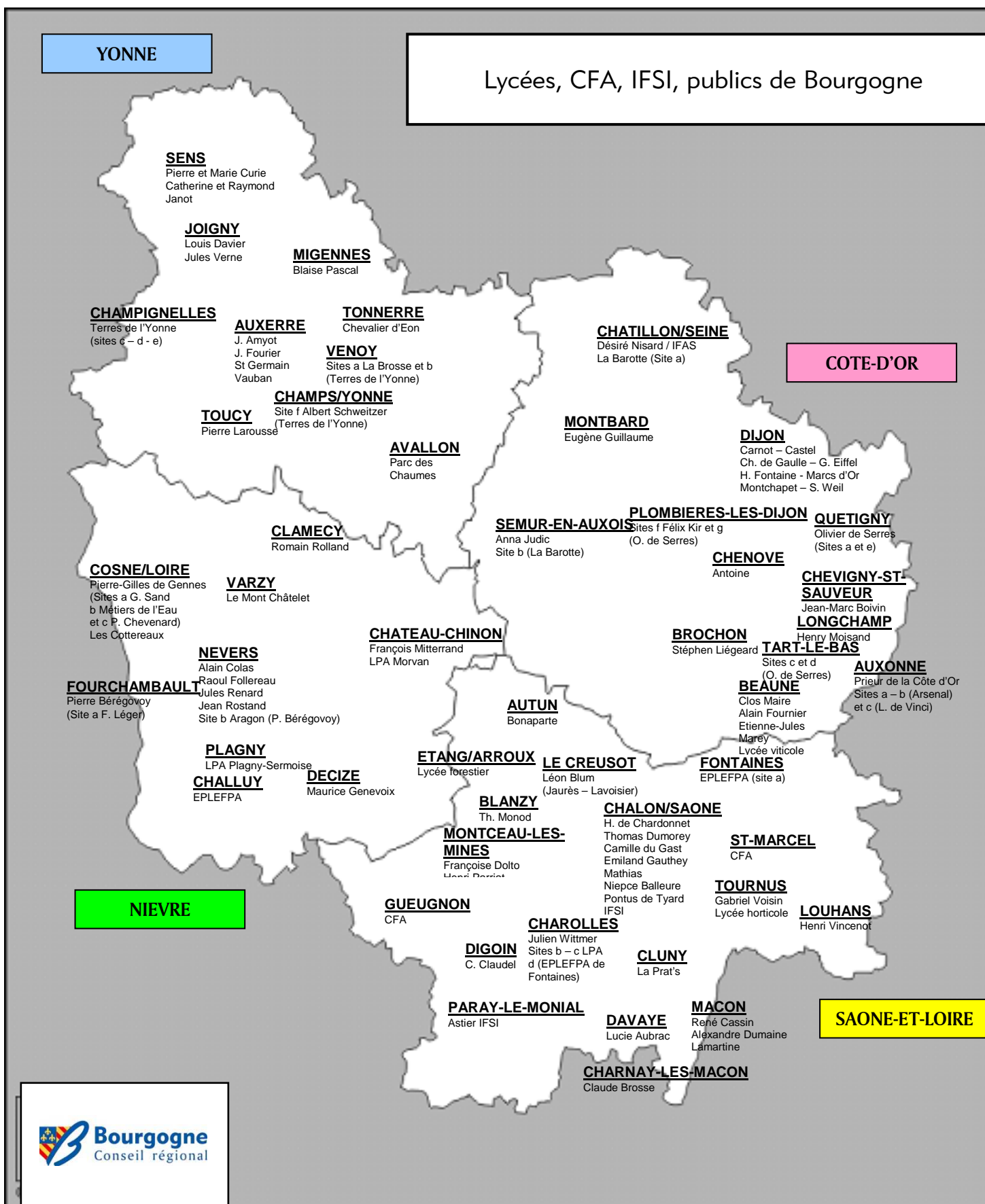
[Je vous propose de bien vouloir en délibérer.](#)

Le Président du Conseil régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'PATRIAT', with a horizontal line underneath and a vertical stroke extending downwards from the right end of the line.

François PATRIAT

Annexe 1 : Sites d'enseignement concernés par l'Agenda d'Accessibilité



**Annexe 2 : Sites gérés par la Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments et concernés par
l'AD'AP
(montants prévisionnels 435 415 € HT)**

Ville	Adresse
DIJON	Maison, 3, rue Claude Bernard à Dijon
DIJON	Consulat de RHENANIE PALATINAT
DIJON	Hotel de Région, 17, Bd de la Trémouille à Dijon
NEVERS	Antenne, 22 Avenue Pierre Bérégovoy à Nevers
CHATEAUNEUF	Château
VEZELAY	Cité de la Voix
CHATILLON SUR SEINE	Immeuble loué - 1 rue Ernest Humblot à Châtillon-sur-Seine
LONGVIC	Artdam RUE PROFESSEUR LOUIS NEEL (ARTDAM) à Longvic